

ORDONNANCE COLLECTIVE

Directions

DSIPP-DAM-DPSM/FEJ/DI/SP-DSAPL

Services

Cliniques spécialisées d'obstétrique du
CLSC des Patriotes ou du pavillon St-
Charles du CSSS Richelieu-Yamaska

Personnes habilitées

Les infirmières qui œuvrent dans les
cliniques spécialisées d'obstétrique et qui
ont été formées pour initier cette
ordonnance

Pharmaciens communautaires exerçant au
Québec

Numéro
OC-GYN-06

Préparée par
Caroline Morneau, inf. clinicienne
Brigitte Pétrie, infirmière

Collaboration
Dr Jean-Guy Bibeau, gynécologue
Martin Gaudette,
conseiller à la DSIPP
Diane Pelletier,
Pharmacienne

Approuvée par le CMDP
Date : Le 5 novembre 2013

Consultée par le CECII
Date : Le 24 septembre 2013

Page 1 sur 6

En vigueur le

Révisée le
Le 5 novembre 2013

Ce document remplace

Portant le numéro

OBJET : Initier un supplément vitaminique ou d'acide folique pour les femmes enceintes suivies à l'une des cliniques spécialisées d'obstétrique située au CLSC des Patriotes ou au pavillon St-Charles du CSSS Richelieu-Yamaska

L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle

But :

Prévenir de façon précoce les atteintes du tube neural (ATN).

Objectifs :

- Offrir précocement un supplément vitaminique et d'acide folique à la femme enceinte.
- Offrir à la femme enceinte dont le fœtus est à risque d'ATN, un supplément vitaminique à teneur plus élevée en acide folique.
- Soulager les symptômes d'intolérance aux suppléments vitaminiques utilisés en première ligne.
- Contribuer au suivi de grossesse.

Activités réservées de l'infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. (LII art. 36 al. 1)
- Initier une mesure diagnostique et thérapeutique selon une ordonnance. (LII art. 36 al. 3)
- Contribuer au suivi de grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal. (LII art. 36 al. 9)

Activités réservées du pharmacien :

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées. (LP art. 17 al. 5)
- Surveiller la thérapie médicamenteuse. (LP art. 17 al. 4)

Intention thérapeutique

Permettre aux femmes enceintes d'avoir accès facilement et rapidement à des suppléments vitaminique, afin de réduire les anomalies ou atteintes du tube neural ou autres anomalies congénitales chez le fœtus.

Condition d'initiation de l'ordonnance :

Une femme âgée de 14 ans et plus, enceinte, suivie à l'une des cliniques spécialisées d'obstétrique du CLSC des Patriotes ou du pavillon St-Charles du CSSS Richelieu-Yamaska.

Professionnels visés :

- Infirmières travaillant à l'une des cliniques spécialisées d'obstétrique du CLSC des Patriotes ou du pavillon St-Charles du CSSS Richelieu-Yamaska et qui ont reçu la formation requise pour la rencontre initiale de la femme enceinte.
- Pharmaciens communautaires exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

Circonstances/indications dans lesquelles l'acte peut être posé :

Femme âgée de 14 ans et plus, enceinte, nécessitant un supplément vitaminique, suivie à l'une des cliniques spécialisées d'obstétrique du CLSC des Patriotes ou du pavillon St-Charles du CSSS Richelieu-Yamaska.

Indications pour multivitamine prénatale (ex. Materna® ou PregVit®) :

- Pour toutes les femmes enceintes.

Indications pour multivitamine prénatale contenant 5 mg d'acide folique (ex. PregVit folic 5®) :

Femme enceinte qui présente l'une des conditions suivantes :

- Épilepsie sous anticonvulsivant (carbamazépine, phénobarbital, phénytoïne, primidone, acide valproïque);
- Diabète traité par hypoglycémifiants oraux ou insuline;
- Intolérance au glucose
- Dialyse rénale
- Obèse dont l'IMC est ≥ 35 kg/m²;
- Ayant déjà eu un enfant atteint d'une anomalie du tube neural;
- Qui souffre de troubles de malabsorption (ex. : maladie cœliaque, maladie inflammatoire de l'intestin, maladie de Crohn, colite ulcéreuse);
- Chirurgie bariatrique contre l'obésité morbide ;
- Maladie hépatique (ex. cirrhose, hépatite)
- Qui prend des antagonistes de l'acide folique (antifolates, méthotrexate, triméthoprime, triamterène, sulfasalazine);
- Qui a des antécédents familiaux d'ATN et d'anomalie congénitale (autant chez le père que chez la mère, 3 générations) :
 - Spina-bifida,
 - Anencéphalie,
 - Myéломéningocèle,
 - Fente labiale ou palatine (bec de lièvre),
 - Cardiopathie structurelle :
 - Anomalies des voies urinaires,
 - Hydrocéphalie.

Contre-indications

Hypersensibilité connue à l'un des ingrédients suivants :

- Vitamines : A, B1, B2, B6, B12, C, D3 ou E
- Acide folique, acide pantothénique, bêta-carotène, biotine, calcium, chrome, cuivre, fer, iode, magnésium, manganèse, molybdène, niacinamide, sélénium, zinc

Précaution :

Lieu : Clinique spécialisée d'obstétrique du CLSC des Patriotes ou du pavillon St-Charles du CSSS Richelieu-Yamaska

Clientèle visée :

Femme enceinte âgée de plus de 14 ans présentant des indications pour la prise d'un supplément vitaminique, suivie à l'une des cliniques spécialisées d'obstétrique du CLSC des Patriotes ou du pavillon St-Charles du CSSS Richelieu-Yamaska

Conditions d'application :

Pour l'infirmière :

1. Connaître les indications, les contre-indications et les interactions médicamenteuses des multivitamines prénatales et acide folique.
2. Évaluer la condition physique de la femme enceinte. Utiliser les formulaires « Dossier obstétrical » du MSSS et tout autre document nécessaire, s'il y a lieu.
3. S'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication pour la prise de cette médication; si oui, référer au médecin.
4. Informer la femme enceinte des interactions possibles avec d'autres médicaments.
5. Informer la femme enceinte du rôle du supplément vitaminique durant la grossesse (diminution notamment du risque d'anomalie du tube neural, cardiovasculaires ou des voies urinaires) et lui remettre la fiche explicative.
6. Informer la femme enceinte de ne pas dépasser la dose quotidienne de multivitamine prescrite et ne pas remplacer celle-ci ou y ajouter une autre multivitamine obtenue en vente libre.
7. Informer la femme enceinte des saines habitudes de vie :
 - Alimentation équilibrée contenant des aliments riches en acide folique (céréales enrichies, épinard, pois chiches, maïs, oranges etc.) ;
 - Cessation tabagique
 - Abstinence quant à la consommation d'alcool ;
 - Activités physiques adaptées à la condition, relaxation etc.
8. Informer la femme enceinte qu'elle doit prendre un rendez-vous dans un délai de 2 mois avec un médecin afin d'obtenir une ordonnance individuelle.
9. Remplir le questionnaire d'évaluation (annexe 1).
10. Remplir le formulaire de liaison (annexe 2), le signer et le remettre à la femme enceinte.
11. La femme enceinte se présente à une pharmacie de son choix et remet au pharmacien le formulaire de liaison.

Pour le pharmacien :

1. Lorsqu'il reçoit le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective OC-GYN-06, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur au CSSSRY en consultant le site internet www.lesommetavotreportee.qc.ca.
2. Analyser la pharmacothérapie de la femme enceinte.
3. Individualiser l'ordonnance et communiquer, au besoin, avec le médecin répondant.
4. Préparer la médication et la remettre à la femme enceinte.
5. S'assurer que la femme enceinte a reçu l'information sur le médicament prescrit.
6. Effectuer les interventions appropriées lorsque la femme enceinte consomme d'autres médicaments.

Durée du traitement : Une fois par grossesse

Période de validité de l'ordonnance : Indéterminée

Références :

Ordonnance collective, Initier une multivitamine prénatale, Hôpital Maisonneuve-Rosemont, 2011.

Ordonnance collective concernant l'Acide folique et les multivitamines chez les femmes en âge de procréer et en périnatalité, ASSS de la Montérégie, 2013

Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques, Association des Pharmaciens du Canada, 9^e édition, Ottawa, 2011.

Monographie de produits PregVit® et PregVit folic 5®, Duchesnay Inc., révision 7 janvier 2009.

Approuvée :

Original signé par madame Ginette Brunelle

2013-10-30

Directrice des programmes des soins infirmiers
et des pratiques professionnelles par intérim

Date

Original signé par docteur Normand Kingsley

2013-11-20

Directeur des affaires médicales par intérim

Date

Original signé par docteur Louis-Jean Roy

2013-11-05

Président du CMDP

Date

Original signé par docteur Jean-Guy Bibeau

2013-10-16

Chef du département de gynécologie-obstétrique

Date

Original signé par madame Sandra Chapados

2013-10-28

Chef du département de pharmacie

Date

Original signé par docteure Marie-Ève Binet

2013-10-13

Chef du département de pédiatrie

Date

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION pour l'administration de supplément vitaminique

G : _____ A : _____ P : _____

Poids : _____ kg

Taille : _____ m

IMC : _____

Poids
Taille ²

Antécédents médicaux :

Épilepsie Diabète Troubles de malabsorption (ex. : maladie de Crohn) Chirurgie bariatrique

Maladie hépatique (ex. : cirrhose, hépatite) Insuffisance rénale sous dialyse

Antécédents familiaux d'ATN ou d'anomalie congénitale Autre : _____

Médication (actuelle régulière et au besoin) :

Antagonistes de l'acide folique Anticonvulsivant Insuline hypoglycémiants oraux

Autre : _____

Allergie(s) : _____

1. Hypersensibilité connue à l'un des ingrédients suivants :

Vitamine A Vitamine C Bêta-carotène Fer Niacinamide

Vitamine B1 Vitamine D3 Biotine Iode Sélénium

Vitamine B2 Vitamine E Calcium Magnésium Zinc

Vitamine B6 Acide folique Chrome Manganèse

Vitamine B12 Acide pantothénique Cuivre Molybdène

2. Selon les réponses obtenues, le supplément vitaminique est-il toujours indiqué? Oui Non

Si oui, lequel : multivitamine prénatale (ex. Materna[®] ou PregVit[®]) :

multivitamine prénatale contenant 5 mg d'acide folique (ex. PregVit folic 5[®])

Si non, raison : _____

Référence au médecin : Oui Non

Nom du médecin : _____

Validation de l'information : la femme enceinte comprend les conseils et les met en pratique.

Oui Non

Signature de l'infirmière : _____ Date : ____ / ____ / ____

Centre de santé et de services sociaux
Richelieu-Yamaska



Supplément vitaminique

Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective / OC-GYN-06

Date : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____

J'ai procédé à l'évaluation de la femme enceinte ci-haut mentionnée et cette dernière est une candidate à la prise de supplément vitaminique. Aucune des contre-indications énoncées dans l'ordonnance collective n'est présente. Cette femme enceinte a reçu l'enseignement relatif au supplément vitaminique comme indiqué ci-dessous.

Produit	Posologie	Période	Initiales
Multivitamine prénatale contenant 0,4 mg à 2 mg d'acide folique, de la vitamine B12 et de la vitamine A sous forme de bêta-carotène : Materna® <input type="checkbox"/> PregVit® <input type="checkbox"/>	1 co die 1 co bid		
Multivitamine prénatale contenant 5 mg d'acide folique, de la vitamine B12 et de la vitamine A sous forme de bêta-carotène : PregVit folic 5® <input type="checkbox"/>	1 co bid		
Acide folique 5 mg <input type="checkbox"/>	1 co die		

Cette ordonnance est renouvelable une fois.

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

No de permis de l'OIIQ : _____

Téléphone : _____

Nom du médecin répondant : _____ No de permis : _____

Téléphone : _____

Si transmission par télécopieur

Date : _____

Certification du prescripteur :

Je certifie que cette ordonnance est une ordonnance originale. L'originale ne sera pas réutilisée.

La pharmacie suivante est la seule destinataire : _____

Pour consulter la version complète de l'ordonnance collective, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : <http://www.lesommetavotreportee.qc.ca>, section médecins/pharmacie et cliquez sur l'onglet *Ordonnance collective pharmaciens communautaires*.